



Bulletin mensuel n° 11-12/2012 Novembre-Décembre 2012

Nous vous souhaitons de Joyeuses Fêtes et nous réjouissons de poursuivre en 2013 notre collaboration en faveur des droits des enfants privés de famille!

SOMMAIRE

Editorial

p.1 [Le SSI/CIR en 2012 : réussites et défis à venir](#)

Intervenants en matière d'adoption

p.3 [Allemagne, Canada, Equateur et Lituanie](#)

En bref

p.3 [Mali : ouverture des adoptions internationales aux seuls ressortissants maliens](#)

p.3 [Maroc : une nouvelle circulaire du Ministre de la justice met fin aux kafalas internationales](#)

Pratique

p.4 [Pourquoi et comment placer le handicap des enfants au cœur de la réforme de la protection de l'enfance – explications livrées par un précieux rapport](#)

p.5 [Diagnostic d'hyperactivité chez les enfants adoptés: ce diagnostic est-il toujours approprié ?](#)

Ressources interdisciplinaires

p.7 [Le respect des droits de l'enfant vivant en institution : résultats de l'enquête menée par l'ENOC](#)

p.8 [Communiquer avec les enfants handicapés à l'aide d'un nouveau programme](#)

p.9 [Un nouvel outil d'évaluation pour la mise en œuvre des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants](#)

Série spéciale : Les droits des enfants bénéficiant d'une protection de remplacement et les Nations Unies

p.10 [Promouvoir aux Nations Unies l'ensemble des droits des enfants bénéficiant d'une protection de remplacement](#)

Conférences, séminaires, colloques, cours à venir

p.12 [France et Royaume Uni](#)

EDITORIAL

Le SSI/CIR en 2012: réussites et défis à venir

Le SSI/CIR souhaite terminer l'année avec un bilan de toutes les activités et des projets réalisés avec succès en 2012 mais également présenter ses projets futurs en matière de protection des enfants privés de famille.

Progrès et développements futurs relatifs au projet « Adoption et handicap »

Depuis 2011, année pendant laquelle le SSI/CIR, en collaboration avec Médecins du Monde, a mis en marche le projet « Aider les enfants handicapés en institution à trouver une famille » (voir Bulletin N°9/2011), de nombreux progrès ont été réalisés pour fournir à ces enfants un projet de vie familial et permanent. Ainsi, la première phase du projet arrive à sa fin. Les succès principaux de cette étape initiale,

dédiée à identifier les bénéficiaires ainsi que les mécanismes qui pourraient empêcher leur adoption, furent essentiellement deux: l'achèvement, dans sa version pilote, d'un manuel pratique adressé aux professionnels, et la première version d'un Cahier de vie adressé aux enfants.

Ces deux outils, développés afin de former les professionnels et d'offrir aux enfants en institutions un espace intime dans lequel ils peuvent inscrire leurs émotions et leurs parcours

de vie, seront testés dans les deux premiers pays pilotes, le Viêt Nam et l'Azerbaïdjan. Les succès des missions réalisées dans ces deux pays et la collaboration fructueuse avec leurs autorités compétentes sont une bonne augure pour que l'adoption des enfants handicapés soit bientôt incorporée à leurs systèmes de protection de l'enfance et qu'elle devienne ainsi une réelle option de vie pour ces derniers.

En 2013, le SSI/CIR envisage de travailler sur la formalisation d'un accord avec le Sénégal et le Pérou, afin de continuer à diffuser ce précieux projet.

La présence constante du SSI/CIR dans les pays d'origine

L'engagement du SSI/CIR et son expérience en matière de protection des enfants privés de famille ont été mis à profit tout au long de 2012, en particulier au Viêt Nam et en Afrique. Concernant le Viêt Nam, le projet « Etude des causes de l'abandon d'enfants au Viêt Nam », mis en marche en 2011 sur la base d'une recommandation de l'UNICEF et du gouvernement vietnamien, se trouve dans sa phase finale. L'objectif de ce projet était de réaliser une mission d'évaluation des principales causes de l'abandon, du renoncement et de la séparation des enfants d'avec leurs familles. Ses conclusions seront présentées dans un Bulletin en début d'année 2013.

Quant au soutien du SSI/CIR aux pays africains, ce dernier a consisté en premier lieu à sa participation active à la préparation de la conférence organisée par le African Child Policy Forum sur le thème de l'adoption internationale en Afrique (voir Bulletin Mensuel N° 6/2012), et, particulièrement, à la rédaction des conclusions finales. Le SSI/CIR vient par ailleurs de participer à l'Atelier de travail francophone sur la Convention de La Haye, dirigé à toutes les Autorités centrales d'Afrique de l'ouest, avec le double objectif de réfléchir sur les étapes préalables à la ratification de la Convention dans les pays ne l'ayant pas encore ratifiée et d'améliorer sa mise en œuvre dans les pays l'ayant ratifiée. Le SSI/CIR, en plus de participer au processus actuel de réflexion, envisage de poursuivre sa collaboration en la matière pendant l'année 2013.

L'engagement constant du SSI envers les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants

En 2012, le SSI a renforcé son rôle de leader dans la promotion et la mise en œuvre des Lignes directrices auprès des Nations Unies.

Dernièrement, le SSI, ainsi que SOS Villages d'Enfants, mènent des activités transversales auprès des organes des traités des Nations Unies pour les sensibiliser aux Lignes directrices et, si nécessaire, y faire référence dans leurs observations finales aux Etats. A ce jour, les Lignes directrices ont été présentées au Comité des droits des personnes handicapées – qui a intégré les recommandations du SSI à ses observations finales concernant l'Argentine, le Chili et la Hongrie; le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité contre la torture et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

Le SSI a également achevé avec succès les deux phases prévues pour le développement du Manuel de mise en œuvre et de suivi des Lignes directrices. Grâce à une étroite collaboration avec des partenaires clés (voir page 10), une analyse de 70 exemples des régions concernées par ces questions et une évaluation de terrain en Argentine (RELAF) et au Malawi (EveryChild, BCN et UNICEF) ont été rendues possibles. La dernière phase, prévue pour fin décembre, vise à présenter la version finale du Manuel et sa traduction en français et en espagnol.

Le SSI/CIR face aux nouvelles frontières du Droit international privé

Le SSI/CIR a entrepris un travail pointu de réflexion sur les nouvelles frontières de l'adoption internationale et ses dérives financières. Cette réflexion s'est concrétisée de deux façons différentes et complémentaires. D'une part, à travers la publication de l'étude « Les zones grises de l'adoption internationale » qui analyse les obstacles théoriques et techniques qui empêchent actuellement la protection complète des enfants contre toute forme de commerce et, à la fois, formule plusieurs recommandations pour lutter contre ces pratiques abusives. D'autre part, la participation au Groupe informel d'experts de la Conférence de La Haye sur les aspects financiers de l'adoption internationale visant à réfléchir sur les bonnes pratiques susceptibles d'éviter les abus dans ce domaine.

Pour 2013, le SSI/CIR prévoit de mener une étude dans le domaine délicat de la maternité de substitution internationale et ses effets en matière de protection de l'enfance. Cette recherche se concentrera ainsi sur les droits des enfants, tels que le droit de l'enfant d'accéder à ses origines, face à l'élaboration d'un possible instrument international de protection des enfants dans ce domaine.

La solide expérience du SSI/CIR et son engagement international envers les droits de l'enfant lui permettront de relever ces importants défis et de jouer un rôle de leader dans tous les

pas significatifs qui seront entrepris dans les domaines mentionnés.

L'équipe du SSI/CIR
Novembre-décembre 2012

INTERVENANTS EN MATIÈRE D'ADOPTION

Source: Bureau Permanent de la Conférence de La Haye: http://hcch.e-ision.nl/index_en.php?act=conventions.authorities&cid=69

- **Allemagne:** Ce pays a mis à jour les coordonnées de son autorité centrale et des organismes agréés d'adoption.
- **Canada :** Ce pays a mis à jour les coordonnées de son autorité centrale fédérale.
- **Equateur et Lituanie :** Ces pays ont mis à jour les coordonnées de leurs autorités centrales.

EN BREF

Mali : ouverture des adoptions internationales aux seuls ressortissants maliens

Les autorités maliennes ont fait part récemment de l'entrée en vigueur effective de la loi N°2011-087 portant Code des Personnes et de la Famille, adoptée le 30 décembre 2011. Cette nouvelle loi vient apporter plusieurs précisions telles que la possibilité de déclarer abandonné un enfant dont les parents, tuteurs ou toute personne chargée de sa garde se sont désintéressés depuis plus d'un an, le recueil du consentement à l'adoption de l'enfant âgé de 13 ans et plus, ainsi que le caractère irrévocable de l'adoption-filiation. Par ailleurs, la loi prévoit que désormais seuls les couples ou les personnes célibataires de nationalité malienne n'ayant ni enfant ni descendant légitime, et âgés d'au moins 30 ans, sont autorisés à adopter un enfant malien, limitant ainsi l'adoption internationale aux seuls ressortissants maliens résidant à l'étranger. Le SSI/CIR espère que de telles dispositions iront dans le sens d'une pratique qui réponde effectivement aux besoins des enfants maliens privés de famille.

Sources : Autorité centrale malienne ; SAI, France, <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/enjeux-internationaux/adoption-internationale-2605/actualites-21551/les-breves/2012-21561/article/communiqu-mali-25-10-2012>; US State Department, http://adoption.state.gov/country_information/country_specific_alerts_notices.php?alert_notice_type=notices&alert_notice_file=mali_1.

Maroc : une nouvelle circulaire du Ministre de la justice met fin aux kafalas internationales

En septembre 2012, le Ministre de la Justice marocain El Mostapha Ramid a publié une circulaire adressée aux Procureurs Généraux en vertu de laquelle ces derniers doivent présenter aux juges des enfants des requêtes visant à refuser la kafala aux étrangers qui ne résident pas habituellement au Maroc. Cette décision est basée sur le fait que selon ce Ministre, les kafalas internationales ne permettent pas la bonne application de certaines dispositions de la loi n°15-01 relative aux enfants abandonnés. Il cite entre autres la vérification de l'aptitude morale, sociale des kafils ainsi que leur capacité à élever un enfant selon les préceptes de l'Islam, le suivi de la situation de l'enfant par le juge des enfants, la possibilité d'annulation d'une kafala en cas de non respect des obligations du kafil envers l'enfant. Cette circulaire tout en limitant la kafala aux seuls postulants musulmans résidant habituellement sur le territoire national, ne prévoit toutefois aucune mesure pour les kafalas internationales en cours, créant des situations qui pourraient s'avérer critiques pour les enfants déjà assignés à des familles.

Source : Circulaire N° 40 S/2, www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/gesellschaft/adoption/herkunftslaender/ld-marokko-rundschreiben-justizminister-f.pdf

Pourquoi et comment placer le handicap des enfants au cœur de la réforme de la protection de l'enfance – explications livrées par un précieux rapport

Le dernier document de travail élaboré par Better Care Network et EveryChild, intitulé « Rendre possible la réforme relative aux enfants handicapés bénéficiant d'une protection de remplacement » révèle l'importance d'accorder aux enfants handicapés une place centrale dans le dialogue visant à améliorer la protection de remplacement.

La désinstitutionnalisation jouit d'une attention de plus en plus grande. Pourtant, un groupe d'enfants semble ne pas avoir été pris en compte dans le travail effectué à ce propos: les enfants handicapés (EH). En effet, les efforts de réforme du passé n'ont pas ciblé de tels enfants. C'est pourquoi Better Care Network (BCN) et EveryChild affirment qu'il est nécessaire d'intégrer les EH au cœur des discussions autour de la réforme de la protection de l'enfance si l'on veut garantir sa réussite. Leur rapport définit les personnes handicapées comme celles qui souffrent d'une déficience physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle à long terme, susceptible de limiter leur pleine participation à la vie sociale. Mais au-delà des conséquences directes d'une telle déficience, la personne handicapée subit aussi les réactions discriminatoires et le jugement des autres.

Bien que la recherche ait montré clairement qu'une vie en institution est préjudiciable pour tout enfant, quel qu'il soit – entraînant une dépendance débilante pour les EH en particulier – le nombre d'enfants en institution reste élevé, voire augmente parfois. Les cas de handicap sont nombreux parmi eux, quoique les chiffres ne soient pas clairs. Selon BCN et EveryChild, dans certains pays, plus de deux tiers des enfants institutionnalisés présentent un handicap et sont quelques fois placés dans de grandes structures d'accueil. Ce contexte montre bien la nécessité de placer la désinstitutionnalisation des EH au centre de la réforme de la protection de l'enfance.

Une position en accord avec le projet actuel du SSI en faveur des enfants handicapés

La position de BCN et EveryChild est pleinement en phase avec le projet actuel du SSI qui tend à développer les possibilités, pour les EH, de quitter les institutions et d'intégrer une famille. Le projet du SSI se concrétise par l'élaboration d'un manuel à l'intention des professionnels ainsi que d'un livre de vie pour les EH. Le manuel comprend une formation pour les professionnels travaillant au sein des

institutions visant à les aider à élaborer des projets de vie familiale individualisés. Ces projets doivent prendre en considération les besoins spécifiques de chaque enfant, dans le respect de son intérêt supérieur, et se conformer au principe de subsidiarité (voir Bulletin mensuel N° 9/2011 pour plus d'informations).

Combattre la discrimination et renforcer la volonté politique

Le document de travail expose quelques recommandations stratégiques pour l'élaboration d'un agenda susceptible d'apporter de réels changements au niveau de la prise en charge des EH. Parmi les propositions clés, on peut citer l'importance de l'union entre les organisations œuvrant en faveur des EH et celles qui cherchent à améliorer les modalités de protection de remplacement. Une telle cohésion permettrait de rendre plus visible la question de la discrimination dont souffrent ces enfants. Par ailleurs, il serait souhaitable qu'un mouvement d'opposition se manifeste afin d'interpeller les gouvernements et les autres organismes responsables du financement et du recours aux institutions, considérées par ces derniers comme une option valable de protection de remplacement.

Favoriser le soutien aux familles et aux modèles de réhabilitation de type familial et communautaire

BCN et EveryChild préconisent également l'augmentation des ressources dédiées à la consolidation des services de soutien aux familles ayant un EH à leur charge, afin qu'une aide pratique et un soutien psychosocial soient proposés et que l'on écarte ainsi les risques d'un éclatement familial. Le document conseille en outre d'intégrer aux services de protection de l'enfance une assistance en matière de santé et d'éducation afin que les besoins des EH et des personnes qui s'en occupent soient satisfaits. Ce modèle de réhabilitation communautaire vise notamment le recours à des prestataires de services existants tels que les écoles et les cliniques. Un exemple d'application de ce modèle au Népal est mentionné dans le

document, montrant concrètement comment adopter une approche de réhabilitation communautaire.

Ce document souligne également le besoin de disposer de services adéquats au niveau de la planification de la prise en charge, des garanties entourant cette dernière et de la réhabilitation afin de limiter la durée de la prise en charge et permettre que l'avis des EH soit pris en considération. Le projet de « gate keeping* » mené par "United Aid for Azerbaijan" est tout à fait pertinent à ce sujet. Il comprend en effet une évaluation des besoins des EH et de leurs familles par les assistants sociaux bénévoles, qui les réfèrent ensuite à des structures de soutien dans le but d'éviter une institutionnalisation ou d'assurer la réintégration des enfants vivant déjà dans des institutions. Dans l'ensemble, les efforts fournis par ces évaluateurs en vue de garder les enfants au sein des familles ont affiché un taux de réussite de 80 %.

Un large éventail d'options de prise en charge familiale

Pour augmenter les chances des EH de quitter les institutions et de s'intégrer dans la communauté avec succès, un vaste choix d'options de protection de remplacement familiales de qualité devrait être proposé. Ainsi faudrait-il envisager diverses formes d'adoption nationale et de placement familial, y compris de prises en charge ponctuelles. Un exemple utile concernant la Russie est cité: les parents et autres personnes ayant des EH à leur charge bénéficient de programmes de prise en charge ponctuelle leur offrant de courts répit, allant de quelques heures à quinze jours par année. Des soixante EH concernés par le programme, tous ont continué à être pris en charge par leurs familles.

Par ailleurs, selon le document, le développement de programmes d'accueil familial pourrait fort bien servir de point de départ pour augmenter les possibilités de placements permanents pour les EH. Il suggère également d'offrir aux prestataires de services de familles d'accueil et d'adoption des conseils

détaillés visant à rendre leurs services plus accueillants.

Le document indique que dans certains pays, l'adoption internationale est un moyen auquel on recourt plus largement pour placer les EH qui ne trouvent pas de parents adoptifs dans leur propre pays. BCN et EveryChild admettent que cette option est envisageable si toutes les possibilités réalistes d'adoption nationale ont été épuisées. Toutefois, le rapport mentionne Hervé Boéchat, Directeur du SSI/CIR et Nigel Cantwell, Consultant international, selon lesquels il est important de ne pas considérer l'adoption internationale comme une solution face à la stigmatisation et aux piètres services qui font que tant d'EH se voient placés sous la protection de l'état¹.

Préparer avec soin la fin de l'institutionnalisation

La fermeture d'une institution doit être réalisée avec précaution, de manière à garantir aux enfants une protection et une préparation adéquate, particulièrement si leur intérêt supérieur les oriente vers une réintégration dans leur famille.

La recherche et les recommandations de BCN et EveryChild qui résultent de ce document de travail prouvent à quel point les questions relatives aux EH sont cruciales sur le plan de la protection de remplacement. Il est primordial d'inclure ces enfants dans le dialogue si l'on veut aboutir à une réforme de la protection de l'enfance réussie.

* Mise en place de procédures systématiques pour trier les demandes de prise en charge, en évaluer le besoin et, le cas échéant, autoriser les placements.

¹ Hervé BOECHAT et Nigel CANTWELL, *Assessment of adoption systems in Azerbaijan*, SSI, Suisse, 2007.

Source: Better Care Network et EveryChild *Enabling Reform: Why Supporting Children with Disabilities Must be at the Heart of Successful Child Care Reform*, 16 mars 2012, accessible à l'adresse http://www.crin.org/docs/Enabling%20Reform_March_2012.pdf

Diagnostic d'hyperactivité chez les enfants adoptés: ce diagnostic est-il toujours approprié ?

Depuis relativement peu d'années nous entendons souvent parler, dans notre entourage plus ou moins proche, d'hyperactivité ou de TDA/H. Or, le diagnostic erroné n'est pas rare dans ce domaine, et les enfants adoptés ne sont pas à l'abri d'une telle situation.*

Chaque rentrée scolaire semble révéler une augmentation du nombre d'enfants hyperactifs

dans les écoles. S'agit-il réellement de cas de TDA/H ou sommes-nous en train d'abuser de ce diagnostic ? Les erreurs proviennent du fait que

les professionnels se basent sur des comportements isolés et sur le manque de preuves neurologiques. En outre, ce type de faux diagnostics peut être observé à l'égard des enfants adoptés internationalement qui sont arrivés dans leur famille après l'âge de trois ou quatre ans. En tant que professionnels, nous devons prendre conscience de l'importance de notre rôle, analyser avec attention les causes susceptibles de nous induire en erreur et former les instituteurs qui sont le mieux à même de détecter un TDA/H, avant de confier l'enfant à un neurologue ou à d'autres spécialistes.

Les difficultés de concentration "normales" de l'enfant adopté lors de ses activités scolaires

En premier lieu, avant de diagnostiquer d'emblée un cas de TDA/H, il faut comprendre quelles peuvent être les raisons qui conduisent l'enfant adopté à avoir de la peine à se concentrer en arrivant à l'école:

- D'une part, un enfant qui intègre une nouvelle famille ne pourra pas se focaliser prioritairement sur des activités telles que le travail scolaire, car il devra déjà se préoccuper de deux besoins fondamentaux: développer un lien affectif avec sa famille et assimiler toutes les nouvelles stimulations auxquelles il est confronté.

- D'autre part, dès qu'il commence à fréquenter l'école, il faut faire preuve de patience, l'aider et le comprendre, sans oublier d'observer son adaptation, sa relation avec ses camarades et sa motivation.

- De plus, l'enfant présente souvent un retard académique par rapport à ses camarades. De la même manière qu'il se montrait inquiet et distrait à son arrivée au sein de sa famille adoptive, il réagira pareillement à l'école jusqu'à ce qu'il s'adapte et se sente à l'aise dans cet environnement. C'est ensuite seulement qu'il commencera à témoigner davantage d'intérêt et à adopter un comportement plus paisible.

Quelles sont les causes pouvant induire en erreur face à un diagnostic de TDA/H ?

Au-delà des causes mentionnées précédemment, il peut arriver que malgré ses bonnes intentions, l'enfant ne parvienne pas à rester attentif lors d'une activité. Dans un tel cas, avant de suspecter un TDA/H, nous évaluerons en tant que professionnels si ce comportement découle d'un manque d'habitude. Il est probable que jusqu'alors l'enfant n'ait pas été scolarisé et ne se soit donc pas exercé à rester assis pour écouter des instructions et effectuer ensuite une tâche. L'attention est une discipline qui doit être enseignée à l'enfant.

Si toutes les éventualités mentionnées plus haut ont été écartées, le problème du manque d'attention de l'enfant peut tenir aussi au fait qu'il se sente submergé par le travail. Bien qu'il réussisse déjà à se concentrer et à adopter un comportement adéquat en classe, la tâche peut lui sembler difficile au point qu'il ne se sente pas capable de l'accomplir et perde ainsi toute motivation. Aussi est-il nécessaire d'évaluer chaque élève en termes de capacité de travail afin d'adapter ses devoirs de manière progressive.

Enfin, une autre cause de confusion peut apparaître au niveau du comportement de l'enfant à la suite d'une période d'adaptation s'étant avérée positive. Il arrive qu'il réagisse de façon différente à l'école qu'à la maison, car il doit se plier à davantage de règles et se voit obligé d'accomplir des devoirs dont il n'a pas toujours envie. Qui plus est, il doit partager avec ses camarades un adulte qui les dirige. L'enfant peut également avoir un souci qui l'empêche d'être attentif ou avoir besoin de "tester" son maître comme il l'a déjà fait avec ses parents. Le lien affectif créé avec sa famille devra être construit avec son instituteur. L'essentiel, dans une telle situation, est de maintenir le contact avec le maître.

Des symptômes de TDA/H inexistant auparavant peuvent-ils éventuellement apparaître ?

De tels symptômes peuvent apparaître lorsque l'enfant est préoccupé par des problèmes personnels, le premier motif étant généralement celui du langage. A son arrivée à l'école primaire (entre l'âge de 6 et 12 ans en Espagne), l'enfant n'a pas encore pu acquérir des schémas de langage complets - notamment lorsqu'il a été contraint à assimiler une nouvelle langue - ce qui l'empêche de suivre le rythme d'apprentissage. Cette difficulté nous surprend régulièrement, étant donné qu'en principe, les enfants adoptés apprennent la langue en l'espace de quelques semaines, s'exprimant avec aisance au bout de quelques mois déjà. Toutefois le langage ne se limite pas uniquement à la communication. Un enfant nécessite environ une année et demie pour intégrer une nouvelle langue et l'employer avec habileté. Cet obstacle provoquera chez l'enfant une frustration et lui ôtera le désir de se surpasser. Il adoptera parfois un comportement différent en classe afin d'attirer l'attention de l'instituteur et de ses camarades. Aussi, si nous ne sommes pas vigilants lors de cette importante transition, nous favoriserons une base instable qui risque de nous mener à diagnostiquer à tort un TDA/H, alors qu'il s'agit en vérité d'un manque de motivation en raison d'une incompréhension devant la tâche demandée. Il est normal que les

difficultés d'apprentissage se traduisent à terme par des problèmes de comportement, car c'est de cette manière que l'enfant exprime son incompréhension ainsi que son manque de motivation et d'amour-propre.

Le rôle du professionnel face à ce problème

Ces faits engendrent pour l'adulte le risque d'étiqueter l'enfant comme étant difficile et mal éduqué et de ne pas saisir sa difficulté, voire son incapacité à prévoir et à contrôler son comportement. Qu'un diagnostic de TDA/H soit à juste titre prononcé, ou qu'un problème de langage ou de quelque autre motif soit détecté, les professionnels, les instituteurs et les parents doivent tous être conscients de l'effort demandé à l'enfant et du soutien dont il a besoin afin de

préserver son estime de soi. Un travail d'équipe est nécessaire pour permettre à l'enfant de surmonter ces difficultés, y compris dans le cas d'un diagnostic approprié de TDA/H. Il ne s'agit pas ici de prétendre qu'aucun enfant adopté ne peut être atteint d'un TDA/H, mais nous ne pouvons pas nous permettre de poser un diagnostic de manière précipitée sans tenir compte et sans analyser les considérations développées dans cet article.

Jaime Ledesma del Busto
Psychopédagogue et médiateur familial
jaime_ledesma@hotmail.com

* Trouble du Déficit d'Attention, Hyperactivité

RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

Le respect des droits de l'enfant vivant en institution : résultats de l'enquête menée par l'ENOC

Le Réseau européen des Ombudsmen pour les enfants (ENOC) a mené en 2011 une enquête auprès de ses 39 membres sur l'effectivité des droits de l'enfant vivant en institution et a récemment publié les résultats présentés ci-après.

Ce questionnaire, basé sur la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et les Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants (ci-après Lignes directrices), a reçu des réponses de la part de 22 Etats membres de l'ENOC. Abordant dans un premier temps les droits de l'enfant d'être entendu, à l'information, à une vie privée et familiale et ses libertés de conscience et de religion, la synthèse des réponses de l'ENOC aborde ensuite l'état des services offerts par les Etats concernés aux enfants vivant en institution, ainsi que la protection légale dont ces derniers peuvent bénéficier. Enfin, la question du maintien des liens avec la famille d'origine est traitée dans un dernier temps. Cette note de synthèse a également le mérite de souligner quelques bonnes pratiques développées ci-dessous.

Des pratiques disparates

Parmi les impressions générales délivrées par l'ENOC, il ressort que la révision systématique du placement d'un enfant est loin d'être généralisée dans tous les pays interrogés alors qu'il s'agit d'un principe fondamental (réaffirmé entre autres aux paragraphes 57 et 67 des Lignes directrices). De même, l'ENOC a pu constater que la notion d'intérêt supérieur de

l'enfant, auquel il est souvent fait référence lors du processus décisionnaire aboutissant ou non au placement d'un enfant en institution, demeure une notion très vague dans bon nombre de pays. L'ENOC tire également la conclusion selon laquelle les enfants en institution n'ont pas toujours accès à des procédures de plainte lorsqu'ils sont victimes d'abus ou que leurs droits sont violés.

Le maintien des liens avec la famille d'origine

Conformément, entre autres, aux paragraphes 11, 12 et 50 des Lignes directrices, lors du placement d'un enfant, le maintien des liens avec sa famille doit être une priorité afin de faciliter une éventuelle réintégration et de diminuer les risques d'une rupture affective. Certains pays comme la Norvège et le Portugal ont érigé la continuité du contact entre l'enfant en institution et ses parents en véritable droit, inscrit dans leur loi interne. Les pays de l'ENOC prennent d'une manière générale toutes les mesures nécessaires pour que les parents biologiques continuent d'être impliqués dans la vie de leur enfant, tant que cela s'inscrit dans l'intérêt supérieur de ce dernier. Toutefois, les résultats dépendront en grande partie de facteurs tels que la distance entre le domicile de la famille et l'institution. Certains pays, comme la France, l'Irlande et la Pologne ont pris des

mesures pour que l'enfant soit placé le plus près possible de ses parents. D'autres Etats ont développé l'initiative de rembourser aux familles les frais de transport jusqu'au lieu de l'institution afin d'encourager le maintien des liens familiaux.

La fin de la prise en charge

Sans surprise, les résultats sont assez médiocres concernant le soutien offert par les Etats aux jeunes quittant une institution. Selon le rapport de l'ENOC, que l'enfant ait atteint ou non la majorité lors de la fin de sa prise en charge, le suivi et le soutien offerts sont lacunaires, si ce n'est existants, dans la plupart des Etats interrogés. Il existe cependant des exceptions comme la Bosnie Herzégovine où des systèmes de soutien ont été élaborés afin de venir en aide aux jeunes quittant une institution. Au Portugal, les chiffres pour 2009 sont également encourageants : tandis que 3016 enfants ont quitté cette année-là une institution, plus d'un

quart d'entre eux ont pu réintégrer leur famille d'origine avec un soutien de la part de professionnels. Toutefois, les problèmes familiaux, parfois graves, peuvent conduire à placer l'enfant ou le jeune dans une autre structure de prise en charge, telle qu'une famille d'accueil ou une famille adoptive.

Le SSI/CIR accueille favorablement cette enquête qui souligne clairement la nécessité pour certains Etats européens de renforcer leur législation et d'améliorer leurs pratiques relatives aux droits des enfants vivant en institution, y compris lorsque ces derniers quittent ces structures de prise en charge alternative.

Source: Respect of the rights of children & young people living in institutional care : state of play, http://www.crin.org/docs/ENOC%20report%20on%20children%20in%20instit%20care_NOV11%20FV.pdf

Communiquer avec les enfants handicapés à l'aide d'un nouveau programme

"In My Shoes" est un nouveau logiciel d'entretien interactif conçu pour faciliter la communication avec les enfants présentant des besoins spécifiques les plus divers. Il s'agit d'un programme pilote destiné aux assistants sociaux et développé par l'Association britannique BAAF.

Le projet pilote novateur « In My Shoes » (*Dans ma peau*), analysé par le Journal de l'adoption et du placement en famille d'accueil (1), cherche à favoriser la communication entre le spécialiste et l'enfant au moyen d'images simples et sympathiques intégrées dans un logiciel interactif. Dans le cadre de ce projet, des assistants sociaux de Grande-Bretagne ont exploré l'usage du logiciel, aboutissant à des conclusions prometteuses. Le projet avait pour but d'encourager la participation des enfants dont le handicap semble affecter notablement leur vie quotidienne ou le fait de trouver une famille permanente.

Les bénéfices de « In My Shoes »

L'un des avantages du projet « In My Shoes » est la possibilité pour l'enfant de choisir, au sein du programme, son médium de prédilection pour communiquer. On a remarqué que l'usage de l'ordinateur diminue l'intensité du scénario habituel d'un entretien en face à face, ce qui aide certains enfants à besoins spéciaux. De plus, les sujets à aborder peuvent être déterminés par l'adulte, toutefois l'enfant peut, si nécessaire, fixer le rythme de la progression. Finalement, l'enregistrement automatique des réponses limite la contrainte d'une prise de notes et renforce la fiabilité des données

enregistrées. Globalement, ce type d'entretien basé sur le recours à un ordinateur semble permettre aux enfants d'exprimer plus facilement leur point de vue et leur opinion quant à leur protection de remplacement.

Les limites de l'étude

Malheureusement, le projet a révélé quelques sérieuses limites. La localisation des enfants handicapés et en attente d'une famille permanente s'est avérée problématique. En outre, le personnel qui avait été formé pour réaliser les entrevues était surchargé par d'autres tâches et ne bénéficiait pas systématiquement de la technologie requise. Néanmoins, en dépit de ces obstacles, cette étude a permis de rassembler des informations précieuses, décrites ci-après.

Conclusions et opportunités

D'après les réactions des assistants sociaux ayant participé au projet pilote, l'approche « In My Shoes » semble proposer un outil créatif très appréciable pour le travail avec les enfants. L'aisance avec laquelle les enfants communiquaient était remarquable et un grand nombre de nouvelles données importantes ont été récoltées. Toutefois, si l'utilisation d'un outil comme celui-ci n'est pas renforcée par des

politiques et des règlements, il peut être difficile parfois de faire face aux problèmes pouvant surgir au niveau de l'organisation, des ressources et de la pratique. Toutefois le projet demeure dans son ensemble un instrument pensé pour octroyer un rôle actif aux enfants issus de situations complexes et chargées émotionnellement.

Le SSI/CIR se réjouit de l'existence de cet outil qui favorisera l'inclusion des enfants handicapés dans les décisions relatives à leur prise en charge et qui contribuera ainsi, grâce à une

ressource créative, au respect de leur droit d'être entendus.

(1) Cousins, Jennifer and John Simmonds, "Investigating the involvement of disabled children in using In My Shoes as a family-finding tool: A Pilot Project" (Analyse sur l'implication des enfants handicapés dans l'utilisation de "In My Shoes" comme moyen de trouver une famille: un projet pilote), *Adoption & Fostering* Vol 35, Num. 4 2011.

Voir également:

http://www.inmyshoes.org.uk/In_My_Shoes/Introduction.html

Un nouvel outil d'évaluation pour la mise en œuvre des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants

Le SSI/CIR accueille favorablement l'outil d'évaluation novateur de SOS Villages d'enfants qui indique la manière dont les pays s'acquittent de leurs obligations découlant des Lignes directrices. Bref descriptif par Emmanuel Sherwin, conseiller en plaidoirie au sein de l'organisation.

SOS Villages d'enfants a élaboré un outil d'évaluation afin d'analyser la mise en œuvre des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants. Cet outil a été développé par Nigel Cantwell et SOS Villages d'enfants, avec l'appui technique du professeur June Thoburn (Université d'East Anglia, Royaume-Uni). Il a été conçu comme l'outil de recherche principal de SOS Villages d'enfants dans le domaine du soutien des activités de plaidoyer.

Objectifs du nouvel outil d'évaluation

Cet instrument se focalise essentiellement sur les obligations des Etats, selon la CDE, de proposer des modalités de prise en charge de qualité à tous les enfants privés de protection parentale et de fournir des services aux familles en risque de séparation. Il examine de près les mécanismes de soutien aux familles et les mesures de sécurité existantes qui garantissent que le recours à une protection de remplacement ait lieu uniquement si celle-ci est absolument nécessaire. Il se penche également sur le choix des modes de prise en charge dont dispose l'Etat et s'interroge sur la responsabilité des acteurs impliqués en termes de personnel, de protection de l'enfance, de dispositions financières et de normes de prise en charge.

Mise en œuvre du nouvel outil d'évaluation

Chaque question abordée par l'outil d'évaluation se divise en trois volets : l'ensemble des données, la source des données et les commentaires relatifs aux données. La troisième

partie vise à aborder les violations des droits de l'enfant, les causes qui se cachent derrière les données et à discuter des solutions ou recommandations possibles en vue d'un changement. A la mi-2012, cet outil a été testé en Uruguay, Hongrie, Tanzanie et Arménie. Ces tests sur le terrain ont été menés avec le professeur Thoburn et Nigel Cantwell ainsi que des collègues des bureaux nationaux de SOS Villages d'enfants. Les tests effectués ont permis à l'équipe de perfectionner l'outil d'évaluation et d'offrir un soutien fort nécessaire et des conseils aux autres pays d'intervention de SOS Villages d'enfants susceptibles d'utiliser l'outil dans l'avenir.

Conclusions préliminaires

Le manque de données sur les enfants bénéficiant d'une prise en charge alternative est accablant dans la plupart des pays et, fait encore plus alarmant, il ne s'agit pas seulement des pays à faible ou moyen revenu. De même, d'importantes lacunes sont apparues tant au niveau des données que de l'offre de services destinés au soutien des familles à risque. De nombreux gouvernements s'appuient en effet sur des ONG, des groupes confessionnels et des agences de l'ONU pour que ces derniers assument à leur place ce type de services.

L'objectif principal de cet instrument d'analyse est d'identifier dans chaque pays les violations des droits de l'enfant. Aussi avons-nous constaté, par exemple, à travers les tests initiaux sur le terrain : le recours à des traitements dégradants, violents et inhumains à la suite d'un mauvais comportement, le manque

de services de base au sein des institutions ainsi que des enfants placés intentionnellement hors de la portée de leurs familles.

L'outil d'évaluation est disponible sur le site internet de SOS Villages d'enfants, Better Care Network et le Centre de ressources de Save the Children.

Pour de plus amples informations ou pour obtenir la version française, espagnole ou russe, veuillez contacter lao@sos-kd.org; www.sos-childrensvillages.org/What-we-do/Child-Care/Quality-in-Care/Advocating-Quality-Care/Pages/Quality-care-assessment.aspx

SERIE SPECIALE: LES DROITS DES ENFANTS BENEFICIANT D'UNE PROTECTION DE REMPLACEMENT ET LES NATIONS UNIES

Promouvoir aux Nations Unies l'ensemble des droits des enfants bénéficiant d'une protection de remplacement

Cette nouvelle série propose d'examiner l'ensemble des mesures de protection prévues par les Nations Unies –via les organes des traités et d'autres mécanismes – pour les enfants privés de familles. L'objectif est d'offrir aux défenseurs des droits de l'homme sur le terrain des outils de lobbying concrets permettant de progresser.

La campagne lancée auprès des Nations Unies (NU) pour promouvoir les questions portant sur la protection de remplacement est actuellement bien engagée (voir bulletin N°8/2012). Le SSI est persuadé qu'en suscitant, au sein des NU, une prise de conscience des droits des enfants en matière de protection de remplacement tels qu'ils sont exposés, en particulier, dans les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (Lignes directrices), les chances des enfants d'accéder pleinement à l'ensemble de leurs droits seront accrues. Cette campagne permettra également d'exposer les "droits des enfants placés sous protection de remplacement" tels qu'ils sont reconnus dans les instruments complémentaires à la CDE.

Cette série spéciale rapporte le travail de plaidoyer en cours pour une pleine mise en œuvre des Lignes directrices. Le présent article traite de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Comité (Comité CDPH).

Efforts de collaboration en faveur du respect de l'ensemble des droits

En sa qualité de co- coordinateur du Groupe de travail des ONG relatif aux enfants privés de protection parentale basé à Genève, le SSI se charge de mener diverses activités transversales auprès des organes des traités des NU. L'objectif est de susciter, de la part de ces organes (sans compter le Comité CDE), une prise de conscience des Lignes directrices et de permettre, s'il y a lieu, qu'elles servent de

référence dans leur discussion avec les Etats et soient intégrées à leurs observations finales.

Pour ce faire, une collaboration étroite avec les principales parties prenantes est nécessaire. A ce jour, des organisations comme Better Care Network, Family for EveryChild, Global Initiative to End Corporal Punishment, International Disability Alliance, RELAF, SOS Villages d'Enfants International (SOS-VE), UNICEF ainsi que le consultant en matière de protection internationale de l'enfance, Nigel Cantwell, ont grandement contribué aux notes d'information* rédigées par le SSI à l'intention des divers organes des traités des NU.

Prévenir le besoin de protection de remplacement pour les enfants handicapés

En septembre, le SSI et SOS-VE ont fait une brève présentation* au Comité CDPH, soulignant les causes de l'augmentation du recours à une protection de remplacement pour les enfants handicapés. Parmi elles, le sentiment d'incapacité des parents à faire face à leur situation, le manque de soutien, à tous les niveaux, pour leur permettre d'assumer leur fonction et la stigmatisation ambiante liée au fait d'avoir un enfant handicapé, une situation qui caractérise nombre de sociétés.

Le handicap d'un enfant peut ainsi être un facteur conduisant ses parents à l'abandonner ou à le confier à un tiers. Ceci a été confirmé par une étude régionale menée en 2011 sur les causes de séparation en Amérique latine (i). International Disability Alliance a également affirmé que "la stigmatisation tant répandue à l'égard des personnes handicapées, associée à une politique de planification familiale stricte en

Chine, place les enfants handicapés dans une situation de haut risque en termes d'abandon parental et de placement en institution" (ii).

Manque de solutions diversifiées pour les enfants handicapés

C'est lorsqu'un enfant handicapé est abandonné et/ou quand la séparation d'avec sa famille devient nécessaire que l'on observe une inégalité dans l'offre de solutions familiales ou communautaires. Les options telles que l'accueil familial et l'adoption, par exemple, sont moins disponibles pour cette catégorie d'enfants, généralement par manque d'investissement financier dans la formation et la préparation de familles potentielles (iii). Le fait que, souvent, la législation nationale n'aborde pas les besoins spécifiques des enfants handicapés placés sous protection ne fait qu'aggraver le problème, comme c'est le cas en Argentine.

Surreprésentation dans les institutions

La plupart du temps, l'insuffisance d'options de prise en charge entraîne une surreprésentation des enfants handicapés dans les institutions. Bien qu'on ne dispose que de statistiques limitées, un rapport de 2012 indique que "dans les pays de l'ECO et de la CEI [...] plus d'un tiers des enfants institutionnalisés sont handicapés, la majorité d'entre eux se trouvant dans des structures de grande taille [...]. Le taux des enfants handicapés institutionnalisés n'a

pas varié durant les quinze dernières années, tandis que le taux des autres groupes a baissé, ce qui laisse supposer que le sort des enfants handicapés est largement passé sous silence dans les efforts de réforme (UNICEF 2010)" (iv). En 2010, la Hongrie comptait 1'862 enfants handicapés parmi les enfants en institutions, à savoir 27 % du nombre total (v). En Chine, "les

faits démontrent clairement que les enfants handicapés présentent un taux élevé d'institutionnalisation" (vi).

Or, la recherche démontre invariablement que les enfants placés dans des milieux institutionnels sont soumis à des risques d'abus ou de violence (vii). De plus, "la prise en charge en institution est bien plus coûteuse que l'est un soutien accordé aux parents ou une prise en charge familiale. A long terme, une prise en charge déficiente qui alourdit le handicap ou n'offre pas aux enfants les moyens appropriés d'acquérir une indépendance, obligera ces personnes à dépendre encore de l'aide de l'Etat à l'âge adulte (viii). Dans des pays comme la Côte d'Ivoire ou le

Vietnam, par exemple, les enfants handicapés continuent de vivre dans des institutions étatiques bien après leur passage à la vie adulte.

Les conventions internationales prévoient un ensemble de protections pour les enfants handicapés bénéficiant d'une prise en charge

La CDE ainsi que d'autres conventions internationales clés, dont la CDPH, contiennent

Mesures de protections prévues par les Lignes directrices pour les enfants handicapés

§ 9: « [...] les Etats devraient prendre des mesures adaptées et culturellement appropriées pour [...] soutenir dans leur fonction d'éducation les familles dont les capacités sont limitées par des facteurs comme le handicap [...] ».

§ 10: « Des efforts particuliers devraient être faits pour lutter contre la discrimination fondée sur le statut de l'enfant ou de ses parents, pour quelque motif que ce soit, y compris [...] le handicap physique ou mental ».

§ 34 (b): « Des services sociaux de soutien [...] et des services pour les parents et les enfants handicapés. Ces services, de préférence intégrés et non intrusifs, devraient être directement accessibles au niveau local et reposer sur la participation active des familles en qualité de partenaires, en conjuguant leurs ressources avec celles de la communauté et de la personne qui s'occupe de l'enfant ».

§ 38: « Les États devraient offrir des possibilités de garde journalière, y compris la prise en charge par l'école toute la journée, et des services de prise en charge ponctuelle, afin de permettre aux parents de mieux s'acquitter de leurs responsabilités familiales, y compris des responsabilités supplémentaires inhérentes à [...] la prise en charge d'enfants ayant des besoins spéciaux ».

§ 86: « Les personnes à qui des enfants sont confiés devraient veiller à faire respecter le droit de chaque enfant, y compris les enfants handicapés [...] de se développer à travers des activités de jeu et de loisirs ».

§ 87: « Les besoins spécifiques des bébés et des jeunes enfants en matière de sécurité, de santé, d'alimentation, de développement et autres, y compris de ceux qui ont des besoins spéciaux, devraient être pris en compte dans tous les lieux de placement [...] ».

§ 117: « Les agences et institutions devraient veiller à ce que, en cas de nécessité, les personnes ayant la charge d'enfants puissent s'occuper des enfants présentant des besoins spéciaux [...] et les enfants atteints d'un handicap physique ou mental ».

Para 132: « Les enfants ayant des besoins spéciaux, comme les enfants handicapés, devraient bénéficier d'un système d'assistance approprié, qui permette notamment d'éviter tout placement inutile en institution ».

des dispositions permettant de remédier au problème évoqué. La CDPH offre aux enfants des mesures de protection spécifiques, comme celles stipulées à l'article 14 (égalité des droits des enfants), l'article 19 (égalité des droits pour une vie autonome) et l'article 23 (le droit de jouir d'une vie familiale). L'article 23 déclare le même droit des enfants handicapés de vivre dans un milieu familial et exige qu'on leur donne les moyens d'y accéder. L'article 23 prévoit expressément qu' "en vue de prévenir la dissimulation, l'abandon et le délaissement des enfants handicapés, les Etats parties s'engagent à fournir aux enfants handicapés et à leur famille, à un stade précoce, un large éventail d'informations et de services, dont des services d'accompagnement [...]. En aucun cas un enfant ne doit être séparé de ses parents en raison de son handicap ou du handicap de l'un ou des deux parents." En outre, l'article 23 recommande, "lorsque la famille immédiate n'est pas en mesure de s'occuper d'un enfant handicapé, de ne négliger aucun effort pour assurer la prise en charge de l'enfant par la famille élargie et, si cela n'est pas possible, dans un cadre familial au sein de la communauté."

Premiers résultats – un progrès en faveur des enfants handicapés

Le Comité CDPH a déjà commencé à prendre note de l'ensemble des mesures de protection prévues par les Lignes directrices pour les enfants handicapés (voir encadré). Pour la première fois, il a pris le soin d'inclure des recommandations spécifiques (s'appuyant directement sur notre note d'information*) visant une meilleure protection des enfants handicapés placés sous protection de remplacement,

comme en témoignent ses observations finales concernant l'Argentine, le Chili et la Hongrie. Le SSI se félicite de ces premiers fruits de la Campagne des NU qui représentent un réel succès pour les enfants handicapés, trop souvent oubliés.

Notes:

* Note d'information http://iss-ssi.org/2009/assets/files/guidelines/ANG/2012-10-12_CRPD_Introduction%20to%20Guidelines_September%202012.pdf

i) Informe Latinoamericano Situación de la niñez sin cuidado parental o en riesgo de perderlo en América Latina Contextos, Causas y Respuestas, p. 39 <http://www.relaf.org/Informe%20Latinoamericano.pdf>

ii) International Disability Alliance submission to the CRPD, p. 17 <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRPD/Pages/Session7.aspx>

iii) Better Care Network et EveryChild, Enabling Reform: Why supporting children with disabilities must be at the heart of successful child care reform, p. 13, disponible à l'adresse http://www.crin.org/docs/Enabling%20Reform_March2012.pdf

iv) Op. cit. à la p. 12

v) Transmonee statistics http://www.transmonee.org/Gallery_en/7_Children_with_and_without_disabilities_in_residential_care.htm

vi) voir note iii)

vii)

<http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/study.htm>

viii) voir note ii

CONFÉRENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES, COURS À VENIR

- **France :** **a)** *Législation et procédure de l'adoption interne et internationale en France*, COPES, Paris, 14 février 2013 (début de la formation) ; **b)** *Les internats : placement d'enfants et d'adolescents en collectivité*, COPES, Paris, 13 février 2013 (début) ; **c)** *Formation permanente sur le placement en accueil familial*, COPES, Paris, 8 février 2013 (début). Pour plus d'infos : <http://www.copes.fr/Annexes/Formations>
- **Royaume Uni :** *Perspectives on adoption activity days*, BAAF, Birmingham, 28 février 2013. Pour plus d'infos : <http://www.baaf.org.uk/training/allevants/2013-02-28t000000>

Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation du SSI/CIR.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.